



**ACE Audit**

---

## RAPPORT DE TRANSPARENCE

### 2008 / 2009

---

**ACE AUDITEURS  
ET CONSEILS  
D'ENTREPRISE**



*Société d'expertise comptable  
et de commissariat  
aux comptes inscrite à Paris*

*Enregistrée auprès du PCAOB  
( Public Company Accounting  
Oversight Board )*

*5, avenue Franklin Roosevelt  
75008 Paris  
Tél : 33 (0)1.44.95.16.40  
Fax : 33 (0)1.42.89.10.96  
E-mail : ace-audit@ace-groupe.com  
www.ace-groupe.com*



*société anonyme au capital  
de 200.000 euros  
RCS PARIS B 380 623 868  
n° C.E.E. FR 32380623868*

---

*ACE Audit est membre :*  
*- de l'Association internationale  
de cabinets indépendants*



*- de l'Association de Développement  
des Activités de Commissariat aux  
comptes dans les Entités d'Intérêt  
Public (EIP)*



## **PREAMBULE**

**Conformément à l'article R 823-1 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet,**

**Un rapport de transparence.**

**Ces dispositions entrent en vigueur à partir des exercices clos le 30 septembre 2008.**

# Sommaire

---

<b>I. PRESENTATION DU CABINET ACE AUDIT</b>	<b>3</b>
1.1 Activités et domaines d'intervention	3
1.2 Présentation de la structure juridique dédiée à l'audit légal	3
1.3 Description de la gouvernance du cabinet	4
1.4 Représentation dans les instances professionnelles	5
1.5 Le cabinet au plan national	5
1.6 Le cabinet au plan international	6
<b>II. GESTION DES RISQUES</b>	<b>7</b>
2.1 Indépendance, Intégrité et Objectivité	7
2.2 Qualité des dossiers de travail	7
2.3 Contrôles qualité mis en œuvre	8
<b>III. RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>9</b>
3.1 Evaluation des effectifs et progression de carrière	9
3.2 La formation continue	9
3.3 Information sur les bases des rémunérations des associés	10
<b>IV. ACTIVITE ET CLIENT</b>	<b>11</b>
<b>V. DECLARATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 832-21 DU CODE DE     COMMERCE</b>	<b>12</b>

# 1. PRESENTATION DU CABINET ACE AUDIT

## 1.1 - Activités et domaines d'intervention

Le Groupe ACE valorise une expérience reconnue en France comme à l'International dans les domaines

- de l'audit,
- de l'évaluation,
- de l'expertise comptable
- et du conseil en finance.

Sous le vocable de « groupe ACE » sont concernées les sociétés :

- ACE Audit - Auditeurs et Conseils d'Entreprise – RCS n°380 623 868
- ACE Expertise – RCS n°598 200 111
- les mandats de commissariat aux comptes détenus à titre personnel par Alain AUVRAY – SIRET n°334 661 154 00040

La création du groupe A.C.E. en 1991 résulte d'un rapprochement des activités préexistantes des associés de celles du cabinet C.E.A, lui-même fondé en 1974.

Opérationnellement, le Groupe ACE est divisé en 2 départements : ACE Audit et ACE Expertise

→ Dans le cadre de ce rapport de transparence, seules les activités de commissariat aux comptes regroupées dans ACE Audit sont développées.

## 1.2 - Présentation de la structure juridique dédiée à l'audit légal

Le capital d'ACE Audit est contrôlé à 99 % directement ou indirectement par Alain AUVRAY, Arnaud DIEUMEGARD, Emmanuel CHARRIER et François SHOUKRY exerçant leur activité professionnelle au sein du cabinet.

ACE Audit est un cabinet indépendant qui n'est membre ou adhérent d'aucun réseau, mais participe à plusieurs groupements et associations techniques (AGN INTERNATIONAL, ADACEIP).

Les prestations d'audit, conduites au sein d'ACE Audit, se décomposent entre les activités d'audit légal et d'audit contractuel.

### L'audit légal

ACE Audit, au travers de sa société anonyme de commissariat aux comptes (société ACE – Auditeurs et Conseils d'Entreprise), exerce un métier réglementé qu'organise la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes sous l'autorité et le contrôle du Haut Conseil du Commissariat aux comptes (H3C).

Outre la mission de certification des comptes, ACE Audit intervient sur diverses autres missions légales liées à la vie des sociétés : Apports, Fusion et scission de sociétés, transformation, octroi d'avantages particuliers...

### L'audit contractuel

ACE Audit réalise aussi des missions d'audit contractuel généralement dans le cadre de rapprochement, d'acquisitions et de restructurations d'entreprises.

## 1.3 - Description de la gouvernance du Cabinet

La direction générale du cabinet est assurée par le Président du conseil d'administration, Alain AUVRAY. Il est assisté dans cette tâche par deux directeurs généraux délégués : François SHOUKRY et Emmanuel CHARRIER.

Un comité exécutif se tient une fois par semaine. Les participants sont les suivants :

- Alain AUVRAY : Président et Directeur Général
- François SHOUKRY : Directeur Général Délégué
- Emmanuel CHARRIER : Directeur Général Délégué
- Arnaud DIEUMEGARD : Expert-comptable, Commissaire aux comptes Associé
- Sélène FERREIRA : Assistante de direction

Ce comité exécutif a pour attribution de :

- définir la stratégie de développement du cabinet,
- suivre l'actualité et le bon déroulement des opérations
- et, d'une façon générale, assurer le bon fonctionnement d'ACE Audit

Il veille à la réalisation et à la cohérence des stratégies mises en œuvre. Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte rendu.

#### 1.4 - Représentation dans les instances professionnelles

Alain AUVRAY est ancien Président de la commission « Ethique Professionnelle » de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Alain AUVRAY et Emmanuel CHARRIER sont membres du Comité Exécutif APE (Appel Public à l'Épargne) de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

François SHOUKRY est membre de la commission nationale « Compagnies d'assurance » et Emmanuel CHARRIER membre de la commission nationale « Etudes juridiques » de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

Arnaud DIEUMEGARD est membre de la commission nationale « Evaluation » de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

Emmanuel CHARRIER, Professeur Associé à l'Université Paris-Dauphine est également secrétaire exécutif de la section française de l'Association of Certified Fraud Examiners (ACFE), association professionnelle internationale établie aux Etats-Unis et dont l'objet est le développement des compétences professionnelles internationales en matière d'éthique et de prévention et découverte des fraudes.

#### 1.5 - Le cabinet au plan national

ACE est l'un des membres fondateurs de l'ADACEIP [Association de Développement des Activités de Commissariat aux Comptes dans les Entités d'Intérêt Public (EIP)] et a obtenu un certificat AFAQ Engagement de Service® Audit Statutaire Premium ( Réf. 198-01).

L'ADACEIP a pour vocation de promouvoir le référentiel, de veiller à sa bonne interprétation et de le faire évoluer pour s'adapter aux exigences du métier.

Ce label exige de la part des cabinets certifiés de respecter 10 engagements précis afin de garantir un niveau élevé de services dans les missions d'audit légal :

- Veiller à l'indépendance des équipes et à l'absence de conflits d'intérêts
- Mettre à disposition des équipes hautement compétentes
- Mettre en place des équipes formées à l'environnement des clients
- Offrir une réactivité optimisée
- Proposer des méthodes de travail adaptées au mode de fonctionnement des clients
- S'appuyer sur des experts compétents sur les sujets spécifiques
- Proposer une offre de dimension internationale

- Organiser un co-commissariat aux comptes apporteur de valeur
- Proposer un accueil de qualité
- Assurer une démarche de relations permanentes avec le client.

#### 1.6 - Le cabinet au plan international

C'est pour accompagner ses clients à l'international (notamment filiales de sociétés américaines) qu'ACE Audit est agréé depuis juillet 2004 auprès du PCAOB (Public Company Accounting Oversight Board).

Au plan international, ACE Audit est membre d'une organisation de cabinets indépendants, AGN INTERNATIONAL (<http://www.agn.org>), qui ne constitue pas un réseau au sens des textes régissant la profession.

## II. GESTION DES RISQUES ACE AUDIT

### 2.1 - Indépendance, Intégrité et Objectivité

Le cabinet veille à respecter rigoureusement le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. ACE Audit se conforme également en matière d'indépendance aux règles, règlements et interprétations du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) et de la CNCC (Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes).

Le cabinet a mis en place des procédures destinées à éviter des situations de conflits d'intérêts ou de perte d'indépendance en son sein. ACE Audit requiert que tous ses collaborateurs accomplissent leurs responsabilités avec un haut niveau d'intégrité et d'objectivité et qu'ils n'aient aucun lien financier, économique, parental ou autre avec les clients.

Tous les salariés intervenant sur des dossiers de commissariat aux comptes signent un engagement d'indépendance et de respect des règles déontologiques en vigueur dans notre profession. Ces attestations sont renouvelées tous les ans

Le cabinet ACE, conformément au code de déontologie, respecte la rotation des associés signataires sur les mandats EIP (entité d'intérêt public).

### 2.2 - Qualité des dossiers de travail

Tous les collaborateurs du cabinet disposent de l'accès à un progiciel d'assistance à l'audit développé depuis 10 ans par un éditeur de référence (logiciel AuditSoft). Ce logiciel est mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution des normes professionnelles.

Chaque phase de travail (orientation et planification de mission, interventions intérim et finale, travaux de fin de mission, émission des rapports) fait l'objet d'un contrôle de validation des travaux effectués par un responsable de mission sous la supervision d'un associé.

Un manuel de procédure regroupe sous un format unique l'ensemble des outils à utiliser et des contrôles à mettre en œuvre.

Avant la signature des rapports de dossiers EIP, chaque signataire soumet ses dossiers à la revue indépendante d'un associé étranger au dossier et inscrit sur une liste interne prévue à cet effet.

Une fiche de revue indépendante visée formalise ce contrôle

### 2.3 - Contrôles qualité mis en œuvre

ACE Audit a fait l'objet de contrôles de la profession dont les conclusions définitives ont été obtenues en :

- 2004 dans le cadre d'un examen d'activité mis en œuvre par la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris dans le cadre de l'article 66.
- 2004 dans le cadre d'un contrôle qualité CNCC/ENA des entités APE – Activité audit légal. (Dossier ADA).
- 2004 dans le cadre d'un contrôle qualité CNCC/ENA des entités APE – Activité de commissariat aux apports et à la fusion.
- 2005 dans le cadre d'un contrôle qualité CNCC/ENA des entités APE – Activité audit légal. (Dossier Didot-Bottin).
- 2007 dans le cadre d'un contrôle qualité CNCC/ENA des entités APE – Activité audit légal. (Dossier Euler Hermes).

Au titre de la certification AFAQ Engagement de Service « Audit Statutaire Premium », l'application du référentiel implique un contrôle de l'AFAQ selon les modalités suivantes :

- un audit de certification est assuré pour une période de 3 ans
- chaque année en dehors de cet audit triennal, un audit de suivi est effectué par des auditeurs de l'AFAQ permettant de valider le respect des engagements.

A ce titre, le cabinet a en interne désigné un responsable « certification » en charge de s'assurer de l'application permanente des engagements du référentiel et a par ailleurs désigné un contrôleur-qualité indépendant des activités d'audit légal concernées.

Le cabinet ACE AUDIT a fait l'objet d'un audit initial en 2007 et d'un audit de suivi en 2008 et 2009 de la part de l'AFAQ, les conclusions de ces audits ont été positives.

### III. RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1 - Evaluation des effectifs et progression de carrière

L'effectif du groupe ACE au 30 septembre 2009 est de 46 personnes dont 6 associés.

Les 4 associés du pôle audit sont assistés de 14 collaborateurs affectés spécifiquement aux métiers de l'audit dont 3 sont titulaires du diplôme d'expertise comptable et 4 sont actuellement stagiaires expert comptable ou mémorialistes.

Une évaluation individuelle a lieu chaque année lors d'un entretien individuel avec trois associés afin notamment de valider les objectifs fixés lors de la saison précédente et de fixer des nouveaux objectifs. Une grille d'évaluation reprenant l'ensemble des critères d'évaluation (compétences techniques, qualités relationnelles, investissement personnel) est commentée par discussion.

Ce processus d'évaluation permet d'apporter les informations nécessaires à la prise de décision en matière d'organisation, de formation, d'évolution de carrière et de rémunération. La partie variable de la rémunération dépend en partie des réalisations sur objectifs fixés aux collaborateurs.

#### 3.2 - La formation continue

Les formations dispensées à notre équipe sont internes et externes.

Les formations internes sont dispensées par des associés et/ou managers ayant une connaissance et une expérience appropriées dans les domaines concernés. Une réunion d'information dédiée à l'actualité professionnelle et à des sujets techniques est organisée une fois tous les deux mois à l'attention de l'ensemble des équipes.

Les formations externes sont conduites auprès d'organismes reconnus (CNCC, ASFOREF, Francis Lefebvre...).

Un séminaire annuel d'une journée est dédié aux nouveaux entrants pour présenter les principaux éléments de l'environnement professionnel des commissaires aux comptes et l'ensemble des procédures ADACEIP.

Une réunion d'accueil a été mise en place pour les nouveaux entrants avec pour objectif de présenter l'ensemble des procédures et des outils existants au sein du cabinet.

Pour l'ensemble du personnel, un séminaire annuel est dédié à l'actualité des normes d'audit et comptables et à l'actualité liée aux entités d'intérêt public.

Outre les actions de formation, les équipes opérationnelles disposent d'une documentation appropriée permettant de formaliser les dossiers d'audit et de valider les options envisagées lors de l'arrêté des comptes, au regard des derniers textes légaux et réglementaires.

La documentation est conservée dans un local dédié et libre d'accès pour l'intégralité des collaborateurs. De plus, tous les collaborateurs ont un accès internet aux bases documentaires informatisées du cabinet.

*Attestation du respect des obligations légales en matière de formation professionnelle (article L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce) :*

La nature et la durée des activités susceptibles d'être validées au titre de l'obligation de formation professionnelle prévue par le Code de commerce pour les commissaires aux comptes, ont été fixées par arrêté du Garde des Sceaux du 19 décembre 2008, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cet arrêté relaie et précise les règles internationales auxquelles ACE Audit se référait jusqu'alors.

En vertu de ces règles, les associés et collaborateurs commissaires aux comptes doivent consacrer au moins 120 heures sur trois ans à leur formation continue, dont 60 heures vérifiables. Ils doivent également suivre un minimum de 20 heures de formation par an.

ACE Audit a défini les actions éligibles à la formation. Outre l'assistance aux séminaires internes, elles comportent la participation à des conférences ou formations techniques externes, la participation aux travaux des institutions professionnelles nationales ou internationales et la lecture de la documentation professionnelle.

Tous les collaborateurs diplômés commissaires aux comptes suivent un cursus de formation continue permettant d'attester que les dispositions des articles L.882-4 et R.822-61 sont respectées.

### 3.3 - Information sur les bases des rémunérations des associés

Les associés du cabinet ACE ont un système de rémunération basé sur les modalités suivantes :

- une rémunération annuelle fixe. Elle est déterminée en fonction des responsabilités assumées, de l'expérience et de l'ancienneté.
- des primes variables liées aux respects d'objectifs définis lors de la saison précédente et à la performance de l'ensemble du groupe ACE
- des dividendes.

Il n'existe aucune rémunération directement ou indirectement liée au volume géré, au chiffre d'affaires ou à la marge d'exploitation réalisée par chaque associé.

## IV. ACTIVITE D'AUDIT LEGAL

Au 30 septembre 2009, date de clôture de l'exercice social :

- le chiffre d'affaires du groupe ACE s'élève à 5,2 millions d'euros dont les activités d'audit légal à 2,7 millions d'euros.
- les capitaux propres d'ACE Audit ressortent à 2,5 millions d'euros après affectation du résultat.

Au 30 septembre 2009, ACE Audit intervient en qualité de commissaire aux comptes au sein de 6 entités faisant appel public à l'épargne :

- ADA SA (Eurolist, compartiment C)
- Crit (Eurolist, compartiment B)
- CFI - Compagnie Financière Internationale (ex Didot-Bottin) (Eurolist, compartiment C)
- EPC (Eurolist, compartiment C)
- Euler Hermes (Eurolist, compartiment A)
- Provimi (Eurolist, compartiment B)

La liste des clients Etablissements de crédit pour lesquels le cabinet a effectué une mission de contrôle légal au cours de l'exercice écoulé :

- SFAC Crédit (Groupe Euler Hermes)

## V. DECLARATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 832-21 DU CODE DE COMMERCE

Je confirme que les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet ont fait l'objet d'une vérification interne.

Par ailleurs, j'atteste que les dispositions des articles L 822-4 et R 822-21 en matière de formation continue ont été respectées.

Paris, le 31 décembre 2009



Alain AUVRAY  
Président Directeur Général  
d'ACE Audit